



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 013/2025
SÉANCE N° 1 DU 10 MARS 2025

PRESCRIPTION PORTANT ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE LOIRON

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 4 mars 2025, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Marjorie François, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huaumé, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Sébastien Buron, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Lucie Chauvelier, Geoffrey Begon, Noémie Coquereau.

Étaient représentés

Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Christine Dubois, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchard, Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou, Guillaume Agostino a donné pouvoir à Marjorie François, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Corinne Segretain a donné pouvoir à Pierre Besançon, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Yannick Borde, Olivier Barré a donné pouvoir à Marcel Blanchet, Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Nicole Bouillon et Éric Paris ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 12 mars 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2025

PRESCRIPTION PORTANT ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loiron, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 et ses évolutions,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'approuver la décision de Monsieur le Président de procéder à une modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal de Loiron, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-43 et L153-47 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- la mise à jour d'identification de haie figurant au plan de zonage ;
- l'adaptation des dispositions générales règlement littéral pour permettre l'évolution quantitative de la trame bocagère au fil du temps ;
- la modification du règlement littéral concernant l'implantation des constructions (batteries de stockage) ;
- l'ajout de protections patrimoniales et paysagères ;
- l'ajout de repérages pour changement de destination.

Article 2

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'organisation de l'enquête publique :

- à Madame la Préfète de la Mayenne,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Mayenne,
- aux Présidents des Conseils régional et départemental,
- à l'Autorité organisatrice de transports,
- à l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- aux communautés de communes voisines,
- aux maires des 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des communes concernées par cette procédure durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 3 conseillers communautaires s'étant abstenus (Isabelle Eymon, Caroline Garnier et Vincent Paillard).

Le Président,

Signé : Florian Bercault